

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Bazin, Mme Anthoine et Mme Petex

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Les médecins et les infirmiers qui sont disposés à participer à la mise en œuvre des dispositions du chapitre III répondent aux obligations de validation d'une formation continue organisée et définie conjointement par la Haute Autorité de santé et par les sociétés savantes de soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ce nouveau dispositif, les médecins et infirmiers seront sollicités dans un domaine qui ne fait pas partie de leur formation initiale et continue.

Ainsi, au vu de l'importance de cet acte, il est proposé de conditionner la pratique de ces actes à la validation d'une formation continue.